

D2024-29

## VILLE DU PECQ

## D E C I S I O N

## 1.1 MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de cession du spectacle « haut les pattes » par l'association Koalako

Laurence BERNARD, Maire de la ville du Pecq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération n° 22-2-6 du conseil municipal du 6 avril 2022 autorisant Mme le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée concernant les fournitures et/ou les services ainsi que des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée jusqu'à 500 000 € HT inclus concernant les travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le souhait de la ville d'organiser une représentation d'un spectacle pour l'action culturelle de ses médiathèques,

Vu le projet de contrat établi à cet effet,

## DECIDE

De signer avec l'association Koalako, sise 2 rue du maréchal des logis de Terline 51000 Chalons-en-Champagne, un contrat pour : la cession et la représentation du spectacle « Haut les pattes » pour un montant total de 1032 € TTC ; dont 12% des droits d'auteur devront être reversés à la SACD.

De préciser que la date de la prestation est fixée au samedi 16/03/2024 à la Bibliothèque Eugène Flachat / Pôle Wilson, 6 avenue de la Paix – 78230 Le Pecq.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 29/02/2024



Le Maire,

Laurence BERNARD

Accusé de réception en préfecture  
078-217804814-20240229-D2024-29-CC  
Date de télétransmission : 05/03/2024  
Date de réception préfecture : 05/03/2024